

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Nombre de  
représentants en exercice: 14  
de présents: 10-11  
de votants : 13-14

NOTA- Le Maire certifie  
que le compte rendu a  
été affiché à la porte de  
la Commune 06 Juillet  
2022 et que la  
convocation du Conseil  
avait été faite le 22 juin  
2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet le conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Eric PARROT**, Maire

*Etaient présents* : MM Mmes Céline CONILH NOBLAT - Bruno CRAVE - Gabriel DEVILLE - David DIDELOT (à partir dlb 31-22)- Linda HEMLER - Pierre-Yves GUERO - Eric HEIDET- Éric PARROT - Gérald RONFORT - Colette SCHEGEL -Peggy ZISLIN

*Etaient excusés* : M Mmes Stéphanie JACOB (procuration à PARROT E) - Geneviève POURRE (procuration à RONFORT G) - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN (procuration à CONILH NOBLAT C) - David DIDELOT (jusque dlb 31-22)

*Etaient absents* :

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Approbation PV conseil Municipal du 13 Avril 2022.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- Système de verbalisation
- Médecine professionnelle CDG 90
- Règle de publicité des actes de la commune
- Travaux salle communale : parking et cuisine
- Travaux logement « Poste »
- Travaux aire de retournement Bus
- Local Dépôt Pain
- Décision modificative
- Emprunt travaux
- Subvention Ecole Rougemont – voyage scolaire
- Subventions associations
- Référent communal « Ambroisie »
- Remplacement délégué : Commission des Biens Indivis, CCAS, Syndicat de la Piscine
- Recensement de la population 2023 – coordinateur communal
- Dpt 90 – renouvellement adhésion groupement de commandes signalisation verticale
- Création de chemin (projet arborétum) – échange de terrain
- Projet « inside-out » ass Liber Project
- Pass' sport culture C CVS
- Fermeture classe rentrée scolaire 2022-2023

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Colette SCHLEGEL à la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

**Approbation compte  
rendu**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte rendu du 13 avril 2022

*Compte rendu de  
décisions prises dans le  
cadre de la délégation  
donnée au Maire par le  
Conseil Municipal dans  
le cadre de l'article  
L2122-22 du CGCT*

M le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'assemblée.

Deux déclarations d'intention d'aliéner ont été renseignées pour la vente :

- d'une habitation sise au 31 Rue du Général de Gaulle
- d'un appartement sis au 4C Rue du Général de Gaulle

La commune n'a pas préempté.



Une présentation de système de verbalisation électronique est faite à l'assemblée.

## **OBJET**

*Systeme de verbalisation*

Un rappel de la réglementation et de la Loi est fait.

Ainsi, seuls le Maire et les adjoints en tant qu'officiers de police judiciaire, sont habilités à verbaliser les infractions.

La constatation nécessite obligatoirement l'arrêt du véhicule du contrevenant, ce qui peut poser des problèmes de sécurité.

Au terme de l'exposé, l'assemblée convient que si la solution de verbalisation électronique via un outil installé sur un smartphone parait intéressante, celle-ci a ses limites (arrêt des véhicules difficile à mettre en œuvre sur un axe très fréquenté, notamment pour les poids lourds, gestion des comportements agressifs des contrevenants etc..).

Les membres du conseil s'accordent à se laisser un temps de réflexion.



Le maire présente au conseil municipal syndical un rapport présentant les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

N° 029-22

## **OBJET**

*Adhésion au service de  
médecine professionnelle  
et préventive du centre  
de gestion du Territoire  
de Belfort*

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents terrifortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonomiste et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 1er juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 04-07-2022

publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite.

Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75 € la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année) ;
- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial ;
- Les interventions du psychologue et de l'ergonome opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le centre de gestion du Territoire de Belfort dont le modèle est joint à la présente.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le maire précise enfin que le service ne fonctionnera de façon optimale qu'à compter du 1er juillet 2022, même si l'activité médicale devrait commencer dès le mois de mai.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le centre de gestion du Doubs ; et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

1. **ADHERE** au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix de 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;
2. **PRECISE** que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 ; et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier ;
3. **AUTORISE** le maire à signer tous documents en relation avec ce service ;
4. **PREVOIT** au budget les crédits y afférent.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

VU

- l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022
- l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

N° 030-22

**OBJET**

*Publicité des actes de la  
commune*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 04-07-2022

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LACHAPELLE ss ROUGEMONT afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

- Publicité par affichage (panneau extérieur Mairie) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Arrivées de M DIDELOT David

N° 031-22

**OBJET**

*Travaux mise aux  
normes cuisine salle  
communale*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 04-07-2022

M le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise aux normes de la cuisine de la salle communale, prévus au budget.

Il communique les différentes offres reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la proposition de l'entreprise Install'Nord pour 11 078.72 € HT

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches pour réaliser ces travaux, **Et l'AUTORISE** à signer tout document.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise en accessibilité du parking de la salle communale, ainsi que l'aménagement extérieur à l'arrière du bâtiment, prévus au budget.

Il communique les différentes offres reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la proposition de l'entreprise COLAS pour 54 971.00 € HT

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches pour réaliser ces travaux, **Et l'AUTORISE** à signer tout document.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire informe l'assemblée de la vétusté de la salle de bain du logement dit de la Poste, au-dessus des commerces.

N° 032-22

**OBJET**

*Travaux accessibilité  
parking et  
aménagements extérieurs  
salle communale*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 04-07-2022

N° 033-22

**OBJET**

**Travaux salle de bain  
logement Poste**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 04-07-2022

Il propose d'effectuer des travaux, notamment pour remplacer la baignoire par une douche, plus économe.

Il communique les différentes offres reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance à l'unanimité :

**ACCEPTE** la proposition de l'entreprise CAROPA pour 5 176.25 € HT

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches pour réaliser ces travaux, **Et l'AUTORISE** à signer tout document.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'ENEDIS effectue des travaux pour la liaison HTA de l'AEROPARC.

ENEDIS va implanter 2 armoires sur l'aire de retournement des bus à la sortie de Lachapelle ss Rougemont.

Il propose de profiter de ces travaux pour mettre cette aire en enrobé, ce qui faciliterait les manœuvres du bus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité :

**DECIDE** de mettre en enrobé l'aire de bus.

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches pour réaliser ces travaux, de **CHOISIR** l'entreprise la mieux disante

**Et l'AUTORISE** à signer tout document relatif à ces travaux.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire informe l'assemblée du souhait du locataire de ne pas renouveler la convention concernant le dépôt de pain.

En fonction de l'état des lieux, il conviendra de rembourser la caution.

Pour ce faire, il convient de prévoir les crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires comme suit

**Section d'investissement**

**Dépenses**

165 : + 370 €  
2183 : - 370 €

N° 034-22

**OBJET**

**Liaison HTA  
AEROPARC  
---  
Travaux aire de  
retournement bus**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 04-07-2022

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'ENEDIS effectue des travaux pour la liaison HTA de l'AEROPARC.

ENEDIS va implanter 2 armoires sur l'aire de retournement des bus à la sortie de Lachapelle ss Rougemont.

Il propose de profiter de ces travaux pour mettre cette aire en enrobé, ce qui faciliterait les manœuvres du bus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité :

**DECIDE** de mettre en enrobé l'aire de bus.

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches pour réaliser ces travaux, de **CHOISIR** l'entreprise la mieux disante

**Et l'AUTORISE** à signer tout document relatif à ces travaux.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire informe l'assemblée du souhait du locataire de ne pas renouveler la convention concernant le dépôt de pain.

En fonction de l'état des lieux, il conviendra de rembourser la caution.

Pour ce faire, il convient de prévoir les crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires comme suit

**Section d'investissement**

**Dépenses**

165 : + 370 €  
2183 : - 370 €

N° 035-22

**OBJET**

**Décision Modificative  
n° 01-2022**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 11-07-2022

N° 036-22

**OBJET**

*Travaux  
emprunt*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 04-07-2022

Dans le cadre des travaux d'investissement et de leur financement, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget, il avait été décidé de recourir à l'emprunt.

Au vu des dernières prévisions, il convient de souscrire un prêt de 200 000 €.

Les membres prennent connaissance des différentes offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**PORTE** son choix sur l'offre émise par le Crédit Mutuel pour un montant de 200 000 euros

**PRECISE** que cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

- ✓ Taux effectif global : **taux fixe 1.60 %**
- ✓ Durée de l'emprunt : **20 ans**
- ✓ Remboursement : **trimestriel**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N° 037-22

**OBJET**

*Subvention 2022  
Voyage scolaire  
Rougemont*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 04-07-2022

Mme Céline CONILH-NOBLAT, intéressée, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'aide des élèves de l'école de Rougemont le Château afin de les aider à financer leur voyage scolaire en Allemagne de Juin 2022. Il donne lecture du plan financier prévisionnel de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder une aide exceptionnelle de 25 euros par élèves de Lachapelle (4 élèves), soit 100 euros au total, pour ce voyage en Allemagne.

**PRECISE** que cette subvention sera versée à la coopérative scolaire de l'école de Rougemont et qu'elle devra être déduite de la participation demandée aux enfants de Lachapelle ss Rougemont.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N° 038-22

**OBJET**

*Subventions 2022  
Associations*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 04-07-2022

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différentes demandes de subventions émanant d'associations.

Après examen de celles-ci et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de verser les subventions suivantes pour 2020 :

- A.S.N.T (Club de football): à verser en deux fois  
1 800 euros
- UNC-AFN 80 euros
- FNACA 80 euros
- La prévention Routière 90 40 euros
- L'Ass pour l'Histoire et le Patrimoine  
Sous-Vosgiens (AHPVS) 20 euros

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N° 039-22

**OBJET**

***Référent communal  
Ambrosie***

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 04-07-2022

M le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté Préfectoral du 12 juin 2014 relatif à la lutte contre l'Ambrosie dans le département du Territoire de Belfort, et l'enjeu sanitaire représenté par la prolifération de cette plante invasive allergisante.

M Bernard ZENTNER avait été désigné en tant que référent communal ambrosie.

Il a souhaité ne plus assumer cette fonction et il convient de désigner un nouveau référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DESIGNE M. DIDELOT David** en tant que référent communal ambrosie

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire rappelle à l'assemblée que M BRAGHINI a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Il convient de le remplacer dans ses fonctions de délégué à la CSBI (Commission des Biens Indivis Lachapelle-Petitefontaine) et au Syndicat de la Piscine d'Etueffont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DESIGNE M David DIDELOT** en tant que délégué à la Commission Syndicale de gestion et d'administration des Biens Indivis en remplacement de M BRAGHINI Dominique

**DESIGNE Mme Celine CONILH NOBLAT** en tant que déléguée au Syndicat de la piscine d'Etueffont en remplacement de M BRAGHINI Dominique

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N° 041-22

**OBJET**

***Changement de délégué  
CCAS***

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 04-07-2022

M le Maire rappelle à l'assemblée que M BRAGHINI a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Il convient de le remplacer dans ses fonctions de délégué au CCAS de Lachapelle ss Rougemont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DESIGNE Mme ZISLIN Peggy** en tant que membre du Conseil Municipal au CCAS.

La délibération n° 039-2020 du 25 septembre 2020 est modifiée



N° 042-22

**OBJET**

*Nomination  
coordonnateur  
communal pour le  
recensement de la  
population*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 04-07-2022

en conséquence.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal afin de procéder au suivi du recensement de la population début 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de nommer **M GUERO Pierre-Yves** coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**PRECISE** qu'en cas d'absence du coordonnateur communal, la secrétaire et Adjoints sont autorisés à recevoir les formulaires et tous documents relatifs au recensement.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire rappelle à l'assemblée que le Département du Tre Belfort organise un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de dispositifs de signalisation verticale, permettant ainsi aux communes adhérentes de bénéficier de tarifs avantageux.

L'accord cadre auquel la commune adhère, prendra fin en décembre 2022.

Compte tenu des avantages financiers, il propose de reconduire cette adhésion.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité :

**SOUHAITE** adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et livraison de dispositifs de signalisation verticale du Département du Tre de Belfort.

**AUTORISE** le Maire à rejoindre ce groupement de commandes et à signer tout document relatif à une convention constitutive du groupement.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire rappelle le projet retenu de création d'un arboretum dans le cadre des budgets participatifs. Le lieu d'implantation (au Chenois) soulève la problématique d'utilisation du chemin rural existant. L'exploitant agricole souhaiterait échanger du terrain pour déplacer l'emprise actuelle du chemin, pour créer une boucle qui rejoindrait le chemin longeant la forêt.

La procédure pour déclasser un chemin reste complexe, et passe par une enquête publique.

Les membres du Conseil souhaitent que l'exploitant agricole participe aux frais engendrés par le déplacement du chemin existant.

Si le Conseil valide le principe de déplacement du chemin existant, il souhaite avoir plus de précisions quant au coût financier engendré par ce déplacement.

N° 043-22

**OBJET**

*Département 90  
---  
Groupement de  
commande fourniture et  
livraison de dispositifs  
de signalisation  
verticale*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 04-07-2022

**OBJET**

*Projet création  
arboretum  
Chemin*

## OBJET

*Projet culturel  
« inside out »*

Mme Céline CONILH NOBLAT présente à l'assemblée le projet culturel « inside-out ». Il consiste en la réalisation de portraits éphémères de personnes (environ 50), disposés dans la commune (sur des bâtiments etc.), un peu comme ce qui avait été fait lors de l'opération régionale « Idylle » avec les posters en noir et blanc (animaux, fleurs...).

Dans le cadre de la nouvelle étape « village du futur » toujours avec le soutien de la région, cela montrerait que notre village est habité. Cette opération de portraits, attirerait le regard des usagers de la route.

L'Association « Liber Projet » serait porteur de projet, avec le financement de la région.

Le Conseil Municipal y est favorable

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N° 044-22

## OBJET

*CC Vosges du Sud  
Pass Culture*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays-Sous-Vosgien propose, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, un partenariat pour favoriser l'accès des jeunes à la pratique d'activités sportives et culturelles.

Pour une activité sportive et/ou culturelle dans un Club, une Association et sous réserve d'une participation minimale de 10 euros de la commune de résidence, la CCVS s'engage à verser une participation de 15 euros par enfant inscrit, dans la limite d'une inscription annuelle par enfant. Le cas échéant, ces sommes seraient versées directement aux associations concernées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à cette action en signant une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays-Sous-Vosgien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de participer à cette action de Pass Sport/Culture

**FIXE** à 10 euros le montant que la commune attribuera, au Pass'Sport Culture, par enfant de la commune de résidence, dans la limite d'une inscription annuelle par enfant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

## OBJET

*Fermeture d'une classe à  
la prochaine rentrée*

M le Maire informe l'assemblée de la décision des maires des autres communes du regroupement scolaire (Leval, Petitefontaine et Rougemont le Château), de fermer une des classes de Lachapelle ss Rougemont à la prochaine rentrée scolaire.

Les membres du Conseil déplorent cette décision et réitèrent leur opposition à cette fermeture de classe.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 07-07-2022

N° 045-22

**OBJET**

*Mutualisation des  
services techniques*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 02-08-2022

**OBJET**

*Questions diverses*

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de la Communauté de Communes du Pays-Sous-Vosgien, par lequel le Président fait part de ses difficultés pour assurer toutes les tâches de l'activité entretien-maintenance par ses propres agents.

Il souhaiterait avoir recours ponctuellement, aux agents techniques communaux, par le biais d'une convention de mutualisation, pour encadrer ce recours (au cas par cas, à une date et pour une tâche déterminée, en fonction de la disponibilité des agents communaux)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un accord de principe à cette mutualisation des services techniques

**CHARGE** le Maire d'en définir les modalités et de saisir le comité technique pour avis

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier informant de la situation démographique du collège de Rougemont le Château qui ne cesse de s'aggraver. La modification de la carte scolaire pourrait être une solution.

Un point est également fait sur le déménagement dans les nouveaux locaux de la Mairie. Suite à une malfaçon au niveau du parquet, l'occupation est repoussée, dans l'attente de la remise en état.

---

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 00h10***

Ont signé au registre

Le Maire,  
Eric PARROT

La secrétaire de séance,  
Colette SCHLEGEL